

Fribourg, le 17 septembre 2014

Monsieur le Conseiller d'Etat Vonlanthen, Directeur,

Projet d'ordonnance modifiant le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie REn - Consultation

Le Parti socialiste fribourgeois a le plaisir de vous faire part de ses remarques relatives au projet cité en titre – voici nos remarques :

Pour donner suite à la modification de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le 1er août 2013, le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie a été modifié en conséquence.

Les modifications du règlement sont relativement fidèles aux grands principes édictés dans la nouvelle loi sur l'énergie 2013.

De manière générale, l'ensemble des mesures édictées dans le nouveau règlement doivent permettre une meilleure utilisation des énergies renouvelables. Mais l'objectif global posé par le Conseil d'Etat consistant à atteindre la "société à 4'000 Watts" à l'horizon 2030, puis à la "société à 2'000 Watts" à l'horizon 2100 (selon le Rapport 160 du 26.9.2009 relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg et sa nouvelle stratégie énergétique), apparaît beaucoup trop timide. En mars 2010, le PS fribourgeois a clairement souligné sa volonté d'une "société à 2'000 Watts" déjà à l'horizon 2050 avec d'importantes impulsions cantonales afin de développer davantage et plus rapidement les énergies renouvelables dans le canton de Fribourg. Sous cet angle, le Règlement proposé est trop timide en progrès énergétique.

Plusieurs articles méritent d'être revus en fonction des remarques apportées ci-dessous :

A l'art. 4a (nouveau), les bâtiments industriels ou commerciaux n'ont pas été pris en compte et se retrouvent sans Certificat énergétique cantonal des bâtiments. Ce certificat devrait s'appliquer à tout bâtiment chauffé, car à moyen et long terme, ce sont tous les bâtiments du canton qui mériteraient une meilleure efficacité énergétique et non seulement les bâtiments d'habitation, d'administration ou encore les écoles comme le mentionne l'art. 4a (nouveau) al.2.

Pour les art. 10 al.6 et 6 (nouveaux) au sujet des logements de vacances, il n'est pas clair si les chalets de camping font partie également de cette catégorie et, en dehors des périodes d'occupation, si des contrôles seront réalisés pour s'assurer que la température ambiante est vraiment abaissée au niveau de la protection contre le gel. Si cela fonctionne, annuellement, avec un téléphone, Internet ou SMS, un oubli ou un retard est toujours possible.

A l'art. 20 al.1 et 2 (nouveau), de quelle manière les contrôles seront réalisés, par ex. lors de fêtes ou de manifestations privées. Une installation d'un chauffage en plein air est rapidement mise en place. Le PS estime que les dérogations possibles ne répondent pas à l'objectif d'interdire les installations de chauffage en plein air.

A l'art. 21 b (nouveau) al.2, c'est le service de l'énergie qui devrait gérer les conventions d'objectifs avec les gros consommateurs et non la Direction de l'économie et de l'emploi. Les résiliations de convention devraient être accompagnées de sanctions si les objectifs de consommation ne sont plus atteints.

Art. 21c (nouveau) b), la convention fribourgeoise devrait être aussi contraignante du point de vue de la question des carburants ainsi que du CO2. Les gros consommateurs pourraient avoir tendance à choisir le modèle de convention le plus simple.

Art.23 titre médian, al.1 et 2. Le fait d'exiger une application du label Minergie-P ou Minergie-A pour les bâtiments publics neufs est positif. Par contre, le risque volontaire de ne pas vouloir entièrement rénover un bâtiment public afin d'éviter une application de ces labels énergétiques peut exister.

Art.35e (nouveau) i) Le montant forfaitaire pour le remplacement de chauffe-eau électriques paraît élevé et pourrait être diminué. De plus, voire remarque ci-après, les subventions devraient être d'une durée clairement déterminée dans le temps, par exemple 5 ans.

Selon le Conseil d'Etat, le nombre de chauffe-eau dans le canton de Fribourg est estimé à plus de 20'000 installations et représente près de 50% des systèmes de production d'eau chaude dans le canton. Lors de la votation du 22 novembre 2012, la population refusait l'obligation de remplacer à terme les chauffages et chauffe-eau électriques. Tôt ou tard, il faudra les remplacer et afin de gagner en efficacité dans leur remplacement, les subventions proposées devraient être réduites dans le temps et non d'une durée indéterminée.

Sans intervention forte auprès des propriétaires équipés de chauffages et chauffe-eau électriques, le Conseil d'Etat n'atteindra jamais l'objectif fixé de la "société à 4'000 watts" en 2030.

Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.

Rédacteur, David Bonny, député

Pour le PSF, Xavier Ganioz, vice-président